



COMMISSION ELECTORALE  
NATIONALE INDEPENDANTE  
(CENI)

REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail - Liberté - Patrie

N° 025 /2019/P/CENI

## COMMUNIQUE DE LA CENI

Dans le cadre des élections des conseillers municipaux du 30 juin 2019, le Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) rappelle aux populations que seuls les citoyens togolais âgés de 18 ans révolus à la date du scrutin et disposant de leur carte d'électeur sont autorisés à voter.

Pour voter, l'électeur applique son empreinte digitale à l'encre sèche placée dans l'isoloir et l'appose à l'emplacement réservé à cet effet sur le bulletin de vote ou sur le logo de la liste de candidats choisie.

Le Président de la CENI remercie toutes les électrices et tous les électeurs pour leur mobilisation et compte sur le civisme des uns et des autres pour la réussite de ces élections municipales.

Fait à Lomé, le 26 JUIN 2019

Le Président



  
**Tchambakou AYASSOR**